

Scot Sud Loire
46 rue de la Télématique – BP 811
42952 Saint-Etienne cedex 9

Vienne, le 5 février 2025

N/réf : PDL/CL/25 02 C 003

Objet : Avis sur le projet arrêté de Scot Sud Loire

Monsieur le Président,

Vous nous avez consulté en décembre 2024 concernant votre projet de Scot Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 et je vous en remercie.

Après analyse, nous avons délibéré un avis favorable assorti de 5 remarques. Vous trouverez la délibération en annexe de ce courrier qui énumère notamment ces 5 remarques.

Le contenu du Scot Sud Loire, et notamment du DOO, est globalement proche des prescriptions et recommandations du Scot Rives du Rhône. Le programme d'actions contient des actions qui sont pour la plupart mises en œuvre par le SMRR au travers de son plan de mandat. Le projet de Scot répond ainsi bien aux attendus pour ce type de document et avec un niveau d'ambition similaire à celui des Rives du Rhône ou globalement des Scot de 2ème génération de l'aire métropolitaine lyonnaise

Pour mémoire, nous nous étonnons toutefois que votre projet soit loin d'être le Scot exemplaire et ambitieux auquel nous aurions pu nous attendre vu le niveau d'exigence de Sud Loire pour les Scot limitrophes, en lien avec l'avis défavorable émis par Sud Loire en 2019 sur notre Scot des Rives du Rhône.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte
des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 5 février 2025

Date de la convocation : 29 janvier 2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND, Frédéric DUBOUCHET, Thierry KOVACS, Serge RAULT

Elus excusés : Philippe GENTY, Sylvie DEZARNAUD

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot Sud Loire

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot arrêté en conseil syndical de Sud Loire a été notifié pour avis au syndicat mixte en décembre 2024. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet de Scot Sud Loire est présentée en séance.

Présentation du projet de Scot Drôme Aval

Limitrophe du périmètre du Scot des Rives du Rhône, le Syndicat Mixte du Scot Sud Loire porte sur son territoire un projet de Scot éponyme, arrêté le 16 décembre 2024. Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier réceptionné fin décembre 2024.

Le territoire du Sud Loire est couvert pour partie par un Scot approuvé en 2013, sur un périmètre plus restreint que son périmètre actuel. Les élus du Sud Loire ont engagé la révision du document en 2018, notamment pour tenir compte de l'extension du périmètre du Syndicat.

Le Scot Sud Loire est un territoire composé de 198 communes réparties en 4 EPCI, situé dans la Loire, et comptant environ 593 000 habitants. La principale polarité est Saint-Etienne, autour de laquelle plusieurs polarités et villages qui structurent le territoire.

Le Scot Sud Loire a été élaboré pendant la préparation de la loi Climat et Résilience. Il propose un modèle de développement qui limite la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN. Il vise principalement à :

- Permettre l'accueil de 29 000 nouveaux habitants d'ici 2050, et potentiellement 10 000 en plus dans la centralité métropolitaine, Le Scot prévoit ainsi un taux de croissance annuel moyen de la population de l'ordre de + 0,2 à + 0,25 %/an, dans la trajectoire de ce qui est observé sur les dernières années (+ 0,24 %) ;
- Création de 69 000 logements supplémentaires sur la même période soit 2 300 logements par an en moyenne ;
- Réduire la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021 de 54,5 % entre 2021 et 2031, et de 50 % entre 2031 et 2041 par rapport aux 10 ans d'avant, pour atteindre le ZAN en 2050. Le Scot Sud Loire estime la consommation d'ENAF de l'ordre de 1 218 ha entre 2021 et 2050 ;

Pour répondre à ces enjeux, le projet est construit autour de trois grands objectifs :

- Répondre à l'urgence climatique en mettant en œuvre de nouveaux modèles de développement et d'aménagement adaptés à un contexte de sobriété, reposant sur la préservation des ressources et la maîtrise foncière.
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire en privilégiant le renforcement de l'armature territoriale, devant servir de fondement au développement de l'habitat, des activités économiques et des mobilités.
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire en mettant l'habitant au cœur de l'aménagement à travers diverses mesures relatives à l'offre de soins, la qualité de l'habitat, la santé.

Après analyse du projet de Scot Sud Loire, les élus concluent au fait que :

- Les interactions entre les 2 Scot sont relativement faibles en comparaison d'autres territoires littoraux des Rives du Rhône (SEPAL, Nord-Isère, Grand Rovaltain). L'impact du projet de Sud Loire pour les Rives du Rhône devrait rester limité.
- Le contenu du Scot Sud Loire, et notamment du DOO, est globalement proche des prescriptions et recommandations du Scot Rives du Rhône. Le programme d'actions contient des actions qui sont pour la plupart mises en œuvre par le SMRR au travers de son plan de mandat. Le projet de Scot répond ainsi bien aux attendus pour ce type de document et avec un niveau d'ambition similaire à celui des Rives du Rhône ou globalement des Scot de 2^{ème} génération de l'aire métropolitaine lyonnaise

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable assorti de 5 remarques.

Remarques :

- Pour le SIP du Auchan Villars Porte du Forez, près de 3 ha de terrain en ENAF non urbanisés sont intégrés dans la tâche bleue du SIP alors que le DOO ne souhaite pas d'extensions des zones commerciales périphériques.
- Pour les ZAE, le DOO préconise que les zones économiques rattrapées par l'urbanisation tendent vers des zones mixtes ce qui n'est pas le cas pour les zones commerciales périphériques dans le tissu urbain alors qu'elles disposent de capacités très importantes de friches et en renouvellement. Il pourrait être intéressant d'inciter les communes et EPCI à réfléchir sur ce point aussi pour ces zones commerciales périphériques.
- Le DOO vise un parc de logements en moyenne 100 % BBC en 2050. Cet objectif est très ambitieux et nous sommes très intéressés de retours d'expériences sur les actions mises en œuvre pour atteindre cet objectif.
- L'ajout de quelques cartographies (ZAE, Projets d'envergure mutualisés dans l'enveloppe ZAN, grands projets d'infrastructures de mobilités...) serait intéressant pour faciliter l'appropriation et la lecture du document.
- Les enjeux liés aux énergies renouvelables / décarbonées sont bien présents mais dispatchés dans plusieurs parties du DOO. L'intégration d'une annexe recensant l'ensemble de ces objectifs pourrait permettre une meilleure lisibilité du projet politique pour le territoire sur ce volet et donc faciliter son application.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D-2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les schémas, documents et projets sur lesquels le SMRR est consulté.
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM Scot Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de Scot Sud Loire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

